

Vivre dignement n'est

Les crises, sanitaire, guerrière et environnementale, bousculent l'économie réelle. Elles produisent des réactions diverses redessinant les logiques de production introduisant de nouvelles concurrences qui se conjuguent aux réorganisations de l'économie financiarisée de sorte de permettre de garantir les profits des actionnaires au détriment des investissements utiles et de l'intérêt général.

Ce contexte génère des niveaux record d'inflation, inconnu depuis des décennies. Elle est aujourd'hui autour de 6 % en France, sur un an. Une telle situation place au cœur de son actualité les revendications salariales !

Pour le SNASUB-FSU, dans l'urgence, il faut contrer cette inflation par une mesure radicale : nous défendons l'idée de l'indexation des salaires sur l'inflation. Le principe ? Chaque fois que l'on constate une hausse des prix, les salaires doivent être réévalués au même niveau. Cette mesure qui a existé jusqu'en 1982 en France, doit absolument être réintroduites en France sous peine de voir nos salaires rognés mois après mois. Et c'est n'est pas les dernières mesures gouvernementales qui pourront enrayer le phénomène. Pour les agents publics, hausse de la valeur du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022 ne compense pas l'inflation, qui était à cette date de +5,8%. Remarquons que le rétablissement de cette échelle mobile des salaires ne peut être l'alpha et l'oméga d'une politique salariale. Elle doit se compléter par une reconnaissance des qualifications.

De façon globale, nous constatons une SMICardisation des débuts de carrière dans la fonction publique : la catégorie C commence à 1,02 fois le SMIC, la catégorie B à 1,03. Pour les attachés, ingénieur d'études, bibliothécaires, c'est 1,13 fois le SMIC mais 1,06 du SMIC pour les assistants ingénieurs. Il suffit d'une prochaine hausse de 3% d'inflation pour mettre la grille de la catégorie C et B sous le SMIC.

Des oiseaux de mauvais augure nous invitent, implicitement ou non, à nous rationner et accepter la pénurie. Macron évoque une « économie de guerre » visant à concentrer l'effort de guerre au détriment

de l'intérêt général. **La première ministre, Elisabeth Borne, évoque le 29 août le rationnement des entreprises :** « Si nous devions en arriver au rationnement, les entreprises seraient les premières touchées », sous-entendu, que l'ensemble des salariés seraient aussi ensuite touchés. Face à ce mauvais scénario de science-fiction, il faut exactement agir à l'inverse. Comme le souligne dans l'interview que nous a accordé l'économiste Liêm Hoang-Ngoc (lire en fin de dossier) : « une hausse des salaires produirait aujourd'hui un effet bénéfique sur la croissance et l'emploi parce qu'elle conduirait les entreprises à accroître leurs capacités de production et leur permettrait de recruter dans les secteurs en tension. ». Lutter pour de meilleurs salaires a donc des implications heureuses pour le fonctionnement général du pays. Voici un argument stimulant pour agir !

La capacité d'achat de tout un chacun, c'est-à-dire la possibilité de vivre aussi bien, mieux, ou moins bien que le mois précédent, est un critère social important dans la vie quotidienne. C'est surtout un sujet de mécontentement qui se traduit régulièrement dans les luttes. Le gouvernement se rappelle de l'épisode des Gilets jaunes dont la raison de départ portait justement sur cette question du « pouvoir d'achat ». D'ores et déjà, des luttes se sont développées sur ce thème dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public. Au cours de l'été, plusieurs mesures gouvernementales ont été annoncées pour lesquelles le SNASUB-FSU formule des analyses. D'une part, un catalogue de mesures catégorielles concernant les agents publics ont été présentées le 28 juin lors d'une conférence salariale. Un second train de mesures a été définitivement adopté dans la loi « Pouvoir d'achat » du 16 août 2022 et s'adresse à l'ensemble de la population avec un volet pour les entreprises. **L'insuffisance des mesures gouvernementales conduit à une mobilisation unitaire** appelée par la CGT, la FSU, l'Union syndicale Solidaires et des organisations de jeunesse **à une grève le 29 septembre prochain.**

**Mobilisons-nous le 29 septembre
pour défendre nos salaires et
nos conditions d'existence !!!**

pas une option

Les mesures de la conférence salariale du 28 juin 2022

ELLES concernent aussi bien les fonctionnaires que les agents non titulaires. Ces mesures sont soit insuffisantes soit latérales à la question centrale de la hausse des salaires. Au lieu de s'adresser à l'ensemble des salariés, certaines mesures concernent certains d'entre eux. Le gouvernement ne cherchant pas à contrôler les prix des denrées alimentaires accompagne l'inflation par une augmentation des prix.

Revalorisation de la valeur du point d'indice

La valeur du point d'indice est revalorisée de +3,5% au 1^{er} juillet 2022. Pour les contractuels recrutés en euros sur leurs contrats, il faut exiger de son administration une revalorisation équivalente à la hausse de la valeur du point d'indice pour respecter l'égalité de traitement des agents publics.

Les autres mesures de la conférence salariale sont :

Reconduction de la GIPA en 2022

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est une indemnité versée pour tous les agents dont le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation, en cumul sur une période de 4 ans, avec mise en paiement de la GIPA fin 2022/début 2023.

Simulateur de calcul : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA>



Extension du forfait mobilités durables

Les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'une aide appelée forfait mobilités durables. Jusqu'à présent, cette aide n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des transports publics. Des mesures seront applicables dès la rentrée 2022 : cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement partiel d'un abonnement de

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée à 5 820,04 euros. Le montant indiqué dans le décret vaut pour 100 points dans une année. Pour connaître la valeur du point, il faut diviser 5820,04 € par 100 (pour connaître la valeur d'un point) puis diviser par 12 pour connaître la valeur du point pour un mois.

transport en commun ; élargissement du nombre d'agents bénéficiaires en ouvrant le forfait mobilités durables y compris aux agents dont le nombre de déplacements annuels en vélo ou covoiturage est inférieur à 100 jours. Ces dispositions doivent se traduire par des modifications réglementaires avec une entrée en vigueur des dispositions forfait mobilités durables fin 2022/début 2023.

Revalorisation et extension de la participation aux frais de restauration

Face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il s'agit de mieux compenser le prix des repas pris dans les restaurants administratifs, au profit de davantage d'agents, en faisant évoluer la prestation interministérielle (« PIM ») versée aux agents de l'Etat. Deux mesures applicables dès la rentrée 2022 : augmentation de la PIM de près de 7% ; revalorisation de l'indice plafond : IM de 534 au lieu de 480 actuellement.

Revalorisation de la carrière de la catégorie B

En fait de revalorisation de la carrière, il s'agit surtout de revaloriser le début de carrière : les 4 premiers échelons du premier grade et les deux premiers échelons du second grade avec hausse du nombre de points d'indice et réduction de moitié de la durée de chacun de ces échelons. Le dernier grade est inchangé. Voir pages suivantes les mesures présentées par le gouvernement le 12 juillet aux syndicats et l'analyse plus précise qu'en fait le SNASUB-FSU.

1^{er} septembre 2022 : relèvement des indices des premiers échelons de la catégorie B !

La folle politique de gel de la valeur du point avait précipité les premiers indices des catégories C et B sous les eaux du SMIC revalorisé, lui, par un dispositif de compensation « automatique » disposé par le Code du Travail.

Plutôt que de répondre par une mesure générale qui aurait permis à l'ensemble de la grille indiciaire de préserver le pouvoir d'achat afférent à tous ses indices, le gouvernement a préféré user de rustines... Parmi celles-ci, le relèvement au niveau du SMIC de l'indice minimum Fonction publique porté à 343 en puis à 352 en maintenant gelée la valeur du point d'indice.

Résultats : les premiers indices des catégories C et B se sont retrouvés inférieur, conduisant au déclenchement du minimum fonction publique. Les débuts de carrière n'ont plus affiché de progression et l'amplitude des carrières des premiers grades s'est vue d'autant réduite par cette mesure.

Au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État du 12 juillet 2022, le gouvernement a présenté un projet de décret révisant les carrières de la catégorie B. Celui-ci ne revalorise pas l'ensemble de la grille, loin s'en faut, il se contente d'améliorer les

débuts de carrières pour leur donner un peu d'élan dans le contexte inflationniste, notamment en raccourcissant les durées d'échelon.

À noter que cette redynamisation reste cependant inférieure aux effets de la hausse des prix. Et elle reste très relative puisqu'en quatre ans, les personnels recrutés au premier échelon du premier grade gagneront selon

Ce raccourcissement du début de la grille au premier grade a pour conséquence, notamment, pour des raisons de cohérences, la suppression du premier échelon du deuxième grade et l'adaptation en conséquence des règles statutaire de classement.

Ces mesures intervenant au 1^{er} septembre 2022 rend nécessaire un reclassement dans les nouvelles grilles à cette même date. Ce dernier a notamment comme conséquence de tenir compte de la réduction de la durée d'échelon au premier grade. En outre, il afficher un recul d'échelon au deuxième grade pour tenir compte du passage de 13 à 12 échelons, tout en conservant globalement les mêmes indices. **En clair, pour la grande majorité des collègues, il n'y aura pas d'effet paie.**

Reclassement dans la nouvelle grille de catégorie B au 1^{er} septembre 2022

Situation dans le 1 ^{er} grade au 31 août 2022	Situation dans le 1 ^{er} grade au 1 ^{er} septembre 2022	Règle de conservation de l'ancienneté d'échelon (dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil)
13 ^e échelon	13 ^e échelon	Ancienneté acquise
12 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise



**ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES**

Situation dans le 2 ^e grade au 31 août 2022	Situation dans le 2 ^e grade au 1 ^{er} septembre 2022	Règle de conservation de l'ancienneté d'échelon (dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil)
13 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
12 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

→ Grilles indiciaires B (SAENES, Tech. RF, BIBAS)

NB : les tableaux et grilles ci-après se reportant à la catégorie B, comme les tableaux de classement de C en B ci-avant sont réalisés selon le projet de décret présenté aux organisations syndicales par le gouvernement le 12 juillet 2022. Ce projet est présenté comme applicable au 1^{er} septembre 2022. Pour toute confirmation, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNASUB-FSU.

Catégorie B – classe normale (grade 1)

Avant le 1 ^{er} septembre 2022					À partir du 1 ^{er} septembre 2022				
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade	Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade
13	597	503	-	30 ans	13	597	503	-	26 ans
12	563	477	4 ans	26 ans	12	563	477	4 ans	22 ans
11	538	457	3 ans	23 ans	11	538	457	3 ans	19 ans
10	513	441	3 ans	20 ans	10	513	441	3 ans	16 ans
9	500	431	3 ans	17 ans	9	500	431	3 ans	13 ans
8	478	415	3 ans	14 ans	8	478	415	3 ans	10 ans
7	452	396	2 ans	12 ans	7	452	396	2 ans	8 ans
6	431	381	2 ans	10 ans	6	431	381	2 ans	6 ans
5	415	369	2 ans	8 ans	5	415	369	2 ans	4 ans
4	397	361	2 ans	6 ans	4	401	363	1 an	3 ans
3	388	355	2 ans	4 ans	3	397	361	1 an	2 ans
2	379	349->352	2 ans	2 ans	2	395	359	1 an	1 an
1	372	343->352	2 ans	-	1	389	356	1 an	-

Catégorie B – classe supérieure (grade 2)

Avant le 1 ^{er} septembre 2022					À partir du 1 ^{er} septembre 2022				
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade	Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade
13	638	534-	-	30 ans	12	638	534	-	26 ans
12	599	504	4 ans	26 ans	11	599	504	4 ans	22 ans
11	567	480	3 ans	23 ans	10	567	480	3 ans	19 ans
10	542	461	3 ans	20 ans	9	542	461	3 ans	16 ans
9	528	452	3 ans	17 ans	8	528	452	3 ans	13 ans
8	506	436	3 ans	14 ans	7	506	436	3 ans	10 ans
7	480	416	2 ans	12 ans	6	480	416	2 ans	8 ans
6	458	401	2 ans	10 ans	5	458	401	2 ans	6 ans
5	444	390	2 ans	8 ans	4	444	390	2 ans	4 ans
4	429	379	2 ans	6 ans	3	429	379	2 ans	2 ans
3	415	369	2 ans	4 ans	2	415	369	1 an	1 an
2	399	362	2 ans	2 ans					
1	389	356	2 ans	-	1	401	363	1 an	-

Catégorie B – classe exceptionnelle (grade 3)

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Gain IM	Durée éch.	Durée grade
11	707	587	18	-	24 ans
10	684	569	18	3 ans	21 ans
9	660	551	17	3 ans	18 ans
8	638	534	26	3 ans	15 ans
7	604	508	24	3 ans	12 ans
6	573	484	19	3 ans	9 ans
5	547	465	24	2 ans	7 ans
4	513	441	22	2 ans	5 ans
3	484	419	15	2 ans	3 ans
2	461	404	12	2 ans	1 an
1	446	392	-	1 an	-

* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



→ **Carrière en B : reclassement après promotion**

Article 26 (I et II) du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Classement dans la classe supérieure		
Situation dans le 1 ^{er} grade	Situation dans le 2 ^e grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
13 ^e échelon :		
- à partir de 4 ans	13 ^e échelon	sans ancienneté
- avant 4 ans	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
12 ^e échelon :		
11 ^e échelon	11 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon :		
9 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon :		
8 ^e échelon :	8 ^e échelon	2/3 de l'AA majorés d'1 an
8 ^e échelon :		
- à partir de 2 ans	8 ^e échelon	AA au-delà de 2 ans
- avant 2 ans	7 ^e échelon	1/2 de l'AA majorée d'1 an
7 ^e échelon :		
- à partir d'1 an 4 mois	7 ^e échelon	3/2 de l'AA au-delà d'1 an 4 mois
- avant 1 an 4 mois	6 ^e échelon	3/4 de l'AA majorés d'1 an
6 ^e échelon :		
- à partir d'1 an 4 mois	6 ^e échelon	3/2 de l'AA au-delà d'1 an 4 mois
- avant 1 an 4 mois	5 ^e échelon	3/4 de l'AA majorés d'1 an
Situations théoriques pour déterminer le reclassement des fonctionnaires recrutés au deuxième grade et auparavant en catégorie C en application de l'article 21 du décret 2009-1388		
5 ^e échelon :		
- à partir d'1 an 4 mois	5 ^e échelon	3/2 de l'AA au-delà d'1 an 4 mois
- avant 1 an 4 mois	4 ^e échelon	3/4 de l'AA majorés d'1 an
4 ^e échelon :		
- à partir d'1 an 4 mois	4 ^e échelon	3/2 de l'AA au-delà d'1 an 4 mois
- avant 1 an 4 mois	3 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon :		
3 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon :		
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon :		
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	sans ancienneté

AA : ancienneté acquise

Le classement des personnels de catégorie C dans le grade intermédiaire (classe supérieure).

La règle est un classement en deux temps : un premier classement fictif dans le premier grade, en fonction de la nature des services pris en compte, puis l'application d'un tableau de classement identique à celui prévu dans le cadre d'un avancement au grade intermédiaire. Ces dispositions sont du type de celles qui existent pour le passage de personnels de catégorie C en catégorie A.

Promotions aux 2^e et 3^e grade B :

- à la classe supérieure :

- par examen professionnel : être au 6^e échelon de la classe normale et 3 années en B.
- au choix : être au 8^e échelon de la classe normale depuis au moins un an et justifier de 5 années en catégorie B.

- à la classe exceptionnelle :

- par examen professionnel : être au 6^e échelon de la classe supérieure depuis au moins un an et avoir 3 ans en catégorie B.
- au choix : être depuis au moins un an au 7^e échelon de la classe supérieure et justifier de 5 années en catégorie B.

Classement dans la classe exceptionnelle		
Situation dans le 1 ^{er} grade	Situation dans le 2 ^e grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12 ^e échelon :		
- à partir de trois ans		
- avant trois ans	9 ^e échelon	Sans ancienneté
11 ^e échelon :		
11 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon :		
10 ^e échelon	7 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon :		
9 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon :		
8 ^e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon :		
7 ^e échelon	5 ^e échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon :		
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon :		
- à partir d'un an	3 ^e échelon	Ancienneté acquise



Les mesures relatives à la loi du 16 août 2022 dite « pouvoir d'achat »

Il s'agit d'un ensemble de mesures assez disparates et nous n'en retiendrons que les éléments les plus significatifs pour les agents publics. Disons simplement que cette loi se décline en plusieurs axes : protection du niveau de vie des Français, protection du consommateur, la souveraineté énergétique, le transport routier de marchandises, dispositions relatives aux carburants. Par ailleurs, des mesures à caractère secondaire sont également prévues, sans en donner une liste exhaustive, citons : résiliation plus facile des abonnements (gaz, électricité, magazines, internet...) ou les assurances ou mutuelles qu'ils souscrivent sur internet ou sur une application mobile, une meilleure information des consommateurs sur la hausse des prix du gaz et de l'électricité.

Les mesures sur le niveau de vie

Le texte prévoit la revalorisation de 4% avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 :

- des pensions de retraite et d'invalidité de base ;
- des allocations familiales ;
- du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ;
- de la prime d'activité.

Concernant particulièrement les logements :

L'APL (aide personnalisée au logement) est revalorisée de 3,5% avec effet rétroactif au 1^{er} juillet afin de couvrir les hausses de loyer. Une limitation de la hausse des loyers à 3,5% maximum est mise en place pendant un an, jusqu'au 30 juin 2023, ce plafond est fixé à 2,5% pour les loyers outre-mer et aussi institué un dispositif particulier pour la Corse. Sont aussi interdits les surloyers pour certains logements, notamment ceux ayant des sanitaires sur le palier ou un niveau de performance énergétique de classe F ou de classe G.

Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés :

Adoptée avec une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} octobre 2023. Il s'agit de mettre fin à l'injustice sociale des personnes en situation de handicap qui vivent en couple. Un mécanisme transitoire est prévu pour les éventuels ménages « perdants ».

L'impact de l'inflation sur nos conditions de vie

As une journée, pas une semaine, sans qu'il y ait un sujet journalistique dans la presse quotidienne ou à la télévision, sur la hausse des prix. Après le carburant qui a tenu la corde à la faveur de l'été, c'est au tour de l'alimentation et du caddie du supermarché en ce mois de septembre. Chacun-e le constate, les prix augmentent fortement et les mesures salariales consenties sous la pression de l'inflation sont largement insuffisantes. Et elles le sont d'autant plus qu'elles interviennent dans un contexte où de nombreux collègues subissent des situations de déclassement professionnel, où les rémunérations sont en situation de décro-

chages, conséquence de plus de 10 ans de gel de la valeur du point d'indice et de refus d'avoir une politique suivie de revalorisation des carrières et des grilles indiciaires.

Maitrise gouvernementale ?

Les premiers effets de l'inflation se sont d'abord ressentis sur les prix de l'énergie. Il s'agit là d'un effet spéculatif classique dans l'économie de marché créée par la très forte demande en Asie après la reprise de l'activité une fois les effets les plus spectaculaires de la pandémie de Covid-19 passés. Et ce dernier a été aggravé par l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences géopolitiques. Cette situation, compte-tenu de ses

effets socio-économiques sur la société française, le gouvernement a pris rapidement des mesures en instaurant une logique de bouclier tarifaire, soit par une aide directe déduite sur le tarif de vente des carburants, soit en usant de son pouvoir réglementaire pour limiter les hausses tarifaires possibles de l'électricité. L'Insee considère que ce bouclier tarifaire a permis de limiter de moitié l'effet de la flambée des prix de l'énergie sur l'inflation, dont le taux global avoisinerait alors sans doute les 9 %. Sur cet aspect, il y a bien une tentative de maîtrise politique des prix.

Mais, après les épisodes de confinement et de quasi-mise à l'arrêt, le gouvernement de

l'époque a aussi voulu reprendre la main. Après avoir été contraint de mettre entre parenthèses les conditions du Pacte de stabilité et de croissance qui, depuis 25 ans, faisait subir aux finances publiques des États de la Zone Euro une longue cure d'austérité et de déréglementation, fragilisant les pactes sociaux, il a aussi laissé filer l'inflation pensant peut-être ainsi maîtriser un peu la dette publique. Si tel est le cas, c'était faire fi d'une caractéristique principale de la flambée des prix qui conjugue crise de l'offre face à la demande grandissante, spéculation et affaiblissement du tissu industriel résultat du dumping social de la mondialisation libérale. Décidément, tous les chantres du libéralisme ne peuvent que constater, une fois encore, près de 15 ans après la crise des sub-primes, la dangerosité de leur idéologie quand elle se met en pratique.

Enfin, si le gouvernement tente de maîtriser les tarifs finaux de l'énergie pour le marché intérieur, il échoue complètement sur toutes les autres composantes de l'indice des prix. Et surtout, les prix de l'alimentation continuent d'augmenter, comme ceux de tous les autres produits nécessaires au quotidien.

Quant aux crédits accessibles aux salarié·es, leurs taux d'intérêts grimpent tellement que nombre d'entre eux sont refusés même lorsque l'assurance de la rémunération est donnée par le ou les emprunteurs. Beaucoup de collègues se voient donc dans l'impossibilité de s'acheter le logement qu'ils ou elles souhaitent.

Les effets induits, potentiellement récessifs, en tout cas générateurs d'inégalités, peuvent aboutir à une crise de plusieurs secteurs productifs, à commencer par celui du bâtiment déjà soumis à la hausse du prix des matières premières



Les prix des produits alimentaires continuent de flamber.

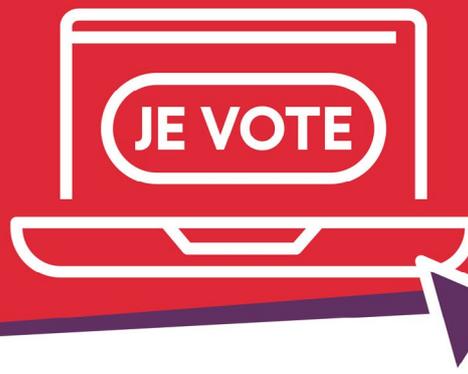
Le chariot de courses d'une quarantaine de produits représentatifs de la consommation des Français, réalisé par la société d'analyse IRI France pour « Le Monde », affiche, en août, une hausse de 11,7% en un an.

Achat en grandes surfaces	+9,2%
Alimentaire	+8,7%
Hygiène et beauté	+13%
Électricité	+7%
Gaz	+22%
Gazole	+25%
Essence	+11%
Fioul	+67%
Équipements de la maison	+7%
Forfaits (téléphone, internet)	+4%
Multirisques habitation	+3%
Mutuelles santé	+3%
Banques	+3%
Loyers	+0,6%
Dépenses de logement	+7%
Achat de véhicules	+5%
Dépenses de transport	+8%
Restauration, hôtels, loisirs	+5%
Habillement	+1%
Santé - Social	+1%
Inflation totale (août 2022)	+6,3%

Source : UFC-Que Choisir

Chiffres à retenir

- **Minimum** fonction publique : 352 points d'indice (soit **1707,21 € bruts**)
- **Valeur** du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : **4,850033 €**
- **SMIC** au 1^{er} août 2022 : **1678,95 €**
- Début de carrière indiciaire **C** : **1707,21 € bruts** (soit 1,02 fois le SMIC)
- Début de carrière indiciaire **B** : **1726,61 € bruts** (soit 1,03 fois le SMIC)
- Début de carrière indiciaire en A :
ASI : **1784,81 € bruts** (soit 1,06 fois le SMIC)
AAE, IGE, Bibliothécaires : **1891,51 € bruts** (soit 1,13 fois le SMIC)
IGR : **2109,76 € bruts** (soit 1,26 fois le SMIC)
Conservateurs : **2182,52 € bruts** (soit 1,3 fois le SMIC)



Du 1^{er} au 8 décembre,
▶ FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX ◀
 avec les syndicats de la FSU

Trop chère pour la collectivité l'augmentation des salaires et du pouvoir de vivre ?

Il n'est pas rare d'entendre autour de nous, dans les médias ou lors de discussions que les revendications salariales que nous défendons ne sont pas en rapport avec la réalité du « monde économique » et qu'elles sont donc totalement utopiques.

Pourtant, la création des richesses dans notre pays ainsi qu'à travers le monde dispose d'indicateurs précis qui tendent à pouvoir nous renseigner sur le sujet. Pourtant, il n'est pas rare que celles et ceux qui trouvent nos revendications utopiques et impossibles à prendre en compte se pâment devant la réussite économique de telle ou telle entreprise ou bien du rendement de tel ou tel portefeuille d'actions...

Car le débat entre nous ne réside pas sur le fait que la France ou la zone Europe ou les pays membre de l'OCDE soient considérés comme des zones d'intenses productions de richesses, tout le monde est d'accord là-dessus. Non, le débat réside plutôt dans la répartition de ces richesses et sur sa finalité. Produire encore et toujours plus, pourquoi faire ? Que faire de ces moyens d'agir (l'argent) dans ce monde en crise ?

Ces questions sont au centre de toute réflexion dans cette présente situation sociale, économique... et climatique.

Que faire de ces dizaines de milliards de profits distribués aux actionnaires des entreprises du CAC 40 par exemple à l'heure où l'inflation causée par des phénomènes réels – la raréfaction de matières premières ou bien la guerre en Ukraine – comme celle liée à la spéculation dégrade fortement les conditions de vie de millions de salarié.es et de citoyen.nes ? Quelles politiques publiques mener pour lutter à la fois contre la vie chère, pour garantir des salaires décents aux travailleurs.euses, des revenus minimum garantis pour celles et ceux qui connaissent la précarité du chômage ou bien une période de formation (initiale ou continue) ? Quelles mesures publiques de transition prendre pour s'attaquer enfin aux défis imposés par la situation climatique ?

Toutes ces questions posées nous amènent aujourd'hui à revendiquer une toute autre répartition/redistribution des richesses créées et donc à concevoir d'autres politiques publiques, fiscale, salariale, en matière de services publics, d'urgence climatique ou bien de prise en charge des besoins de notre jeunesse.

Ces quelques chiffres – vertigineux – qui rendent nos revendications tout à fait réalistes car financables...

- Le produit intérieur brut de la France en 2021 : **2050 milliards d'euros** ;

- Le budget général de l'Etat en 2021 : **426,7 milliards d'euros** pour les dépenses ;
- Les dividendes déjà distribués aux actionnaires des entreprises du CAC au premier semestre 2022 : **44,3 milliards d'euros** ;
- Les dividendes distribués aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en 2021 : **70 milliards d'euros** ;
- La fraude fiscale en 2021 : estimée à **80 milliards d'euros** ;
- Le cout cumulé du CICE durant la période de son existence (2013-2019) : **100 milliards d'euros** ;
- Le coût de la suppression de l'impôt sur la fortune pour le budget de l'Etat : environ **3 milliards d'euros** de recettes en moins par an.

Les revendications salariales du SNASUB-FSU

Ce que cette période met en lumière, c'est le refus du gouvernement de développer une politique de contrôle des prix en même temps qu'une hausse des salaires (une vraie, pas une incitation au prix d'une nouvelle désocialisation et défiscalisation) pour soutenir l'économie réelle.

Dans ce contexte, c'est bien une hausse des salaires qui, pour le SNASUB-FSU est à l'ordre du jour.

Compte-tenu de la situation de la fonction publique, la cohérence revendicative du SNASUB-FSU révèle toute sa pertinence :

- **70 points d'indice additionnels distribués sur toute la grille indiciaire pour résorber le décrochage d'avec le secteur privé ;**
- **augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et programmation pluriannuelle pour atteindre rapidement 20 % ;**
- **indexation de la valeur du point d'indice sur les prix.**

L'enjeu n'est rien moins que d'assurer les revenus de celles et ceux qui, tous les jours, par leur engagement professionnel et leur sens de l'intérêt général, font vivre le service public. Et assurent ce faisant une part importante de la redistribution des richesses en garantissant les conditions de vie du plus grand nombre **par la prise en compte des besoins sociaux les plus essentiels.**

Communiqué intersyndical



Pour les salaires, les pensions, les bourses d'études, les minima sociaux : en grève le 29 septembre !

Les mesures gouvernementales annoncées sur le pouvoir d'achat sont en dessous de la situation de paupérisation de la population. La loi votée cet été se contente de poser quelques rustines et, à travers les exonérations de cotisations, ampute le salaire socialisé, fragilisant la protection sociale. Dans la fonction publique, la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice est en deçà de l'urgence à relever l'ensemble des rémunérations de 10% au moins tout de suite pour préserver les conditions de vie de toutes. De même pour les retraité-es, les 4% de revalorisation des pensions ne correspondent pas à l'inflation, la situation des retraité-es continue donc de se dégrader.

La crise énergétique pèse déjà fortement sur la population, particulièrement les plus précaires, tandis qu'aucune mesure réelle n'est prise pour une transition écologique juste. Le gouvernement se contente d'incitations à des économies d'énergies culpabilisantes, tandis que d'autres pays européens s'engagent dans la taxation des superprofits des entreprises du secteur énergétique et que d'autres mettent en place des passes ferroviaires gratuits !

Le gouvernement poursuit aussi une politique fiscale qui assèche les comptes de l'Etat au profit des grandes entreprises et au détriment des services

publics (santé, éducation...) et du financement de la transformation écologique. Par ailleurs, il prévoit une réforme de l'assurance chômage qui va à l'encontre du droit des travailleur-euses de la possibilité d'avoir des indemnités du chômage justes, une réforme du RSA qui le conditionnerait à une obligation de travailler de 15 à 20h hebdomadaires, et continue d'envisager une réforme des retraites qui exigerait de travailler davantage et pourrait conduire à amputer encore davantage le montant des pensions.

En ce qui concerne les jeunes et leurs familles, les aides (bourses, ARS) ne sont pas suffisantes pour compenser l'inflation. Une revalorisation significative des bourses scolaires et de l'ARS est nécessaire pour pallier le prix de la rentrée (qui avec l'inflation a grimpé de 5 à 10 %). De plus, trop peu de familles bénéficient de cette aide en raison du plafond de ressources à ne pas dépasser.

C'est pourquoi la CGT, la FSU, l'Union syndicale Solidaires, l'UNEF, la VL, la FIDL et le MNL appellent dès à présent à une journée de grève interprofessionnelle le jeudi 29 septembre qui doit s'inscrire dans une mobilisation large et dans la durée.

Le 9 septembre 2022



ENGAGÉ-ES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Interview de l'économiste Liêm Hoang-Ngoc

(Maître de conférences à l'université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, auteur de *Petit manuel critique des théories économiques*, La Dispute, septembre 2022)

Pourriez-vous nous présenter les différentes périodes que la France a traversé en matière d'inflation depuis 1945 ?

Pendant les Trente Glorieuses, l'économie est en plein-emploi avec une inflation limitée à 4% par an. Dans la négociation collective, un compromis implicite se noue pour que les augmentations générales soient indexées sur l'inflation et les gains de productivité. Le partage de la valeur ajoutée se stabilise autour d'une norme de 70 % pour les salaires et de 30% de taux de marge pour les profits. Survient ensuite un double choc, salarial et pétrolier, à partir des années 1970. Les entreprises essaient de répercuter cette hausse des coûts en augmentant leurs prix. Les salariés, alors en position de force, parviennent à obtenir plus que l'indexation des salaires sur les prix et la productivité. Les entreprises augmentent à nouveau leurs prix et ainsi de suite. Se forme une « boucle prix-salaires » se soldant par une baisse de la part des profits dans la valeur ajoutée (au taux plancher de 25% en 1982). La politique de « désinflation compétitive » sera appliquée à partir du tournant de la rigueur de 1983 pour créer un climat faiblement inflationniste durant près de quatre décennies, jusqu'au choc actuel sur les matières premières.

Que s'est-il passé après 1982 en France dans la répartition salaire/profit ?

Depuis le tournant de la rigueur, le partage de la valeur ajoutée s'est déplacé en faveur des profits en raison de la « modération salariale » imposée aux salariés. On a commencé par désindexer les salaires sur les prix dans le secteur public afin de montrer l'exemple à suivre dans les négociations de branche

et d'entreprise, où le rapport de force est devenu défavorable aux salariés avec la montée du chômage. La part des salaires s'est effondrée à 67% de la valeur ajoutée entre 1982 et 1988 et le taux de marge s'est stabilisé au-dessus de 32%. Celui-ci atteint aujourd'hui un pic historique de 35% malgré le choc sur les matières premières, car les entreprises ont répercuté sur leurs prix ce dernier choc, tout en continuant à bénéficier de la « modération salariale » et des « baisses de charges ».

Pourriez-vous nous retracer l'histoire du mot d'ordre d'indexation des salaires sur l'inflation ?

L'indexation des salaires sur les prix est un mot d'ordre traditionnel dans le mouvement ouvrier, lancé notamment lors des grèves de juin 1936. Il est à l'époque popularisé par la revendication d'une « échelle mobile des salaires », signifiant que tous les salaires doivent augmenter autant que les prix afin de préserver le pouvoir d'achat. L'indexation des salaires sur les prix et sur les gains de productivité sera au cœur du compromis de 1945. Lors du tournant de la rigueur en 1983, le mot d'ordre « d'indexation des salaires sur les prix » est présent dans de rares manifestations, avant que les syndicats ne perdent la bataille sociale et culturelle sur ce thème.

Quels arguments peut-on opposer à ceux qui considèrent que l'augmentation des salaires nuit à l'emploi ?

Le taux de marge des entreprises atteint des records, ainsi que les dividendes versés, mais l'investissement n'est pas réellement dynamique. Parce qu'elles anticipent des commandes à la baisse, les entreprises inves-

tissent peu. A l'heure des relocalisations, une hausse des salaires produirait aujourd'hui un effet bénéfique sur la croissance et l'emploi parce qu'elle conduirait les entreprises à accroître leurs capacités de production et leur permettrait de recruter dans les secteurs en tension.

Depuis 2020, quelle est l'évolution réelle de la répartition salaire/profit en France ?

La part des salaires tend à nouveau à se réduire car les salaires évoluent à un rythme inférieur à l'inflation et à la productivité : dans les négociations annuelles obligatoires de 2022, les hausses générales sont en moyenne de 3% alors que l'inflation est de 6% et que les gains de productivité sont de 1%. Cela risque d'entretenir un climat durablement déprimé. En octroyant une hausse du point d'indice dans la fonction publique limitée à 3,5%, du même ordre de ce que l'on observe dans le secteur privé, le gouvernement donne malheureusement le signal qu'il n'entend pas inciter, à l'avenir, les négociations de branche et d'entreprises à renouer avec l'indexation des salaires sur les prix.

Peut-on réintroduire cette indexation des salaires sur l'inflation par des moyens simples et rapides ?

Oui, le législateur peut faire évoluer le point d'indice au même rythme que l'inflation dans la fonction publique et imposer une obligation de conclure, dans les négociations annuelles obligatoire du privé, des hausses générales au moins égales à l'inflation observée. Rappelons que les mécanismes de revalorisation du SMIC restent encore indexés sur l'inflation.